

Le Directeur

ARRETE N°01-2026

PORANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE DUMOULIN, DIRECTRICE DU
LABORATOIRE PACTE

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D741-9,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu l'arrêté n° ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO aux fonctions de Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2018 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par délibération du 12 mars 2024,

Vu l'arrêté n°14-2025 du 3 février 2025 portant délégation de signature à Madame Laurence DUMOULIN, directrice du laboratoire Pacte,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°14-2025 du 3 février 2025 portant délégation de signature à Madame Laurence DUMOULIN, directrice du laboratoire Pacte, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence DUMOULIN, Directrice du laboratoire Pacte au nom du Directeur, de Sciences Po Grenoble, des actes de fonctionnement relatifs au Laboratoire « Pacte », énumérés ci-après :

-Tous les actes relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire attribuée au laboratoire Pacte, identifiée dans la structure budgétaire de l'IEP dans la limite de 5 000 € HT

-Les autorisations d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service conformément à la réglementation concernant les agents de l'Etat affectés dans la structure de recherche ainsi que les enseignants affectés dans une autre université dont la prise en charge des frais de déplacement est assurée par la structure de recherche ;

-Les conventions des stagiaires du laboratoire ;

-Les actes et documents financiers nécessaire à l'exécution du budget de la structure de recherche identifiée dans la structure budgétaire de Sciences Po Grenoble ;

Le Directeur

-Tous les ordres de mission relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire attribuée au laboratoire Pacte, identifiée dans la structure budgétaire de l'IEP.

Article 2 : A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DUMOULIN, délégation de signature est donnée à Madame Céline REYNIER, Responsable administratif à effet de signer au nom du Directeur de l'IEPG les actes listés à l'article 1^{er}.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DUMOULIN et de Madame Céline REYNIER, délégation de signature est donnée à M. Benoit CRET, professeur de sociologie (UGA-Pacte), directeur d'unité adjoint, à effet de signer au nom du Directeur de l'IEPG les actes listés à l'article 1^{er}.

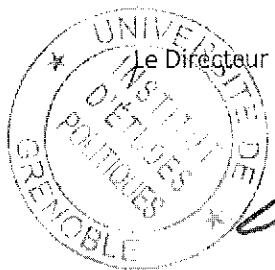
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DUMOULIN et de Madame Céline REYNIER et de M. Benoit CRET, délégation de signature est donnée à M.Thierry BONTEMS, chargé de stratégie et pilotage et membre du Directoire de Pacte, à effet de signer au nom du Directeur de l'IEPG les actes listés à l'article 1^{er}.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DUMOULIN, de Madame Céline REYNIER, de Monsieur Benoit CRET, de Monsieur Thierry BONTEMS, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie LINARES, Responsable Financière du laboratoire PACTE, au nom du Directeur de l'IEPG les actes listés à l'article 1^{er} dans la limite de 5 000 € HT.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires à son caractère exécutoire et ce jusqu'à révocation expressément notifiée au délégué et au plus tard, à la fin des missions du délégué ou du déléguant.

Article 7 : La présente décision est publiée par voie d'affichage et notifiée aux intéressés.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 6 janvier 2026,



Le délégué,

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,

Simon PERSICO

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sciences Po
Grenoble

L'OUVERTURE AUX MONDES

Le Directeur

Vu et pris connaissance le : 29/01/2026

La déléguée,

Laurence DUMOULIN

Directrice du laboratoire PACTE

Vu et pris connaissance le : 10/01/2026

La subdéléguée,

Céline Reynier

Responsable administrative

Vu et pris connaissance le : 29/01/2026

Le subdéléguée,

Monsieur Benoît Cret,

directeur d'unité adjoint,

Vu et pris connaissance le : 27/01/2026

La subdéléguée,

Mme Aurélie LINARES,

Responsable du service financier PACTE

M.Thierry Bontems,

chargé de stratégie et pilotage ,